

ZÉRO-PHYTO

En France, la qualité de l'eau potable se dégrade. Bien souvent les teneurs en nitrates, atrazine, glyphosate et autres polluants frôlent (ou dépassent) les normes acceptables pour la santé. En cas de franchissement des seuils, la distribution de cette eau peut cependant rester autorisée par dérogation préfectorale sans que le consommateur en soit averti.

La fondation France Libertés et 60 millions de Consommateurs publient sur internet la première carte des dérogations aux normes sanitaires de l'eau potable¹, établie à partir des données fournies par la Direction générale de la Santé². Celles-ci sont accordées pour trois ans par les préfets, et parfois renouvelées jusqu'à deux fois. Plus d'un millier de dérogations, réparties sur 419 communes, étaient ainsi recensées à l'automne 2012.

À noter que, si ces teneurs en pesticides sont catastrophiques pour la qualité de l'eau, elles le sont aussi pour le maintien de la biodiversité et la santé humaine. L'agriculture est souvent tenue pour responsable de la pollution engendrée par ces produits, mais les collectivités et les particuliers ont aussi leur part de responsabilité. Utilisés pour l'entretien des voiries, des parcs et jardins, des cimetières, les produits phytosanitaires contribuent à la dégradation de l'environnement et nuisent à la santé publique.

Il faut savoir que notre pays est le premier consommateur européen de pesticides et le quatrième consommateur au niveau mondial avec 78 600

tonnes de matières actives utilisées en 2008. En 2006, on estimait que près de 90 % des rivières et 53 % des nappes phréatiques étaient contaminées.

Notre alimentation n'est pas en reste, puisque 48 % des aliments que nous consommons en contiennent (365 pesticides différents relevés sur les fruits et légumes consommés en Europe).³

Sur la base des coûts de traitement des pesticides des installations de potabilisation, on estime les coûts d'élimination de ceux-ci des milieux aquatiques supérieurs à 60 000 euros par kilogramme de pesticides.⁴

¹ Voir www.france-libertes.org/LA-CARTE-DES-DEROGATIONS-AUX.html

² www.prixdeleau.fr

³ Rapport d'études scientifiques de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire), septembre 2013

⁴ Études et documents n° 52, « Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau », Commissariat général au Développement durable >>> <http://tinyurl.com/dxcmkge>

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› **L'interdiction ou l'élimination progressive de l'usage de produits phytosanitaires par les services municipaux**

› **Une campagne de sensibilisation et d'information à destination des jardiniers amateurs**

Ces requêtes ne sont que la juste application du plan « Ecophyto 2018 »⁵, l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le second plan national santé environnement en 2009 pour mettre fin à cette situation et améliorer la ressource, et, plus récemment, de la loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national⁶, qui vient d'être adoptée à l'Assemblée nationale, en janvier 2014, qui interdit, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux personnes publiques [État (parcs nationaux), régions (parcs naturels...), communes, départements, groupements, ainsi que les établissements publics] propriétaires d'un domaine public ou privé, d'utiliser des produits

phytosanitaires, à l'exception des produits de bio-contrôle et des substances reconnues comme à faible risque, pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades.

Pour ce faire, il s'agit de généraliser les meilleures pratiques agricoles économes en phytosanitaires (dont l'agriculture bio), d'inventer de nouveaux systèmes de production viables permettant d'aller au-delà dans la réduction. Pour une ville, s'investir dans une démarche « zérophyto » nécessite avant tout une bonne connaissance de la gestion des espaces verts et des lois de la nature. Ainsi, par exemple, une biodiversité importante garantit un minimum de maladies et d'invasions.

⁵ >>> <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

⁶ >>> www.senat.fr/leg/pp13-040.html

Favoriser cette biodiversité implique de limiter ou de stopper l'intervention sanitaire chimique sur les plantations et dans tous les espaces à caractère naturel. Favoriser la biodiversité contribue à la bonne santé des végétaux et par conséquent diminue, voire supprime les traitements.

Les déchets d'élagage et de taille broyés, les tontes de gazon ou les fleurs fanées, pourront par exemple être recyclés afin de produire un compost. Celui-ci sera utile dans les massifs horticoles, comme paillage pour protéger et enrichir le sol, diminuer les besoins en eau, ou la fréquence de désherbage...

La qualité globale des espaces verts est meilleure, et les agents bénéficient de plus de temps pour créer et acquérir les nouveaux savoir-faire nécessaires à la valorisation de leur métier. La suppression, à terme, des produits phytosanitaires et leur remplacement par des techniques alternatives amélioreront le budget de fonctionnement des espaces verts. La notion de « gestion différenciée »⁷ des espaces publics permettra par exemple de classer les espaces verts d'une collectivité suivant leur importance, leurs enjeux en termes de paysage. Il s'agira alors de décliner des modes de gestion adaptés, permettant de respecter la biodiversité et de mettre fin à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour ce qui est du désherbage des voiries et des espaces minéraux (jeux de boules, allées stabilisées, etc.), l'utilisation du désherbage mécanique ou thermique est une pratique alternative efficace qui commence à trouver sa place dans le savoir-faire des agents territoriaux. Il existe plusieurs pratiques de gestion des herbes adventives spontanées : des techniques préventives empêchant les herbes de pousser ; des techniques curatives détruisant les herbes indésirables ; et on peut aussi laisser se développer ces plantes spontanées dans certains espaces, à caractère naturel notamment (parcs, jardins, berges...), en veillant à maîtriser leur développement.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national demande d'ailleurs un rapport gouvernemental qui étudiera les freins juridiques et économiques empêchant le développement de la fabrication et de la commercialisation des produits de bio-contrôle et dits à faible risque, en particulier les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), avant le 31 décembre 2014.

Une autre option peut être le principe de la protection biologique intégrée (PBI) qui consiste à utiliser des organismes vivants (insectes, acariens, champignons, nématodes...) auxiliaires pour tuer ou parasiter les insectes ravageurs. Si toutes les techniques naturelles ne sont pas assez efficaces pour lutter contre les maladies et les ravageurs, l'utilisation d'autres produits chimiques, plus respectueux, peuvent être envisagés.

Pour les jardiniers amateurs, nombreux sont ceux qui ignorent quel type de produits ils utilisent ; l'information est ici primordiale. Bien souvent, les jardiniers amateurs ne sont pas conscients des dangers que représentent les produits phytosanitaires pour leur propre santé (sur ce point, il suffit de voir les consignes de sécurité adressées aux professionnels qui utilisent ces produits !⁸) et pour l'environnement.

Des guides méthodologiques existent, qui permettent aux communes d'élaborer des plans d'action ciblés, selon leurs besoins et leur cartographie :

Le CAUE 95 a publié une plaquette, *Guide méthodologique pour les communes – Objectif « zéro phytosanitaire »*⁹, qui montre par l'exemple comment mettre en place un plan d'action efficace, adapté à la commune et à ses spécificités, et qui regorge de conseils pratiques.

L'association des maires de France a, elle aussi, publié une brochure pratique : « Soucieuses d'accompagner leurs adhérents dans ces usages et de favoriser le partage d'expériences, l'AMF et l'ATTF ont élaboré ce guide pratique, qui retrace, du diagnostic à l'application, les étapes clés d'un usage raisonné des produits phytosanitaires. »¹⁰ Ce document présente lui aussi pléthore de villes qui mettent en application des techniques alternatives aux phytosanitaires.

Notons aussi l'émergence d'initiatives encourageant le « zéro phyto » comme en Seine-et-Marne (particulièrement touchée par le sujet – voir la carte des dérogations, citée p.39) en partenariat avec l'association AQUI'Brie, avec la création du trophée *Zéro Phyt'Eau*¹¹, qui récompense les villes n'utilisant plus de produits phytosanitaires depuis plus de deux ans et s'engageant dans des

⁷ Gestion différenciée : méthode de gestion qui préconise un entretien adapté à la multiplicité des espaces (espaces verts, parcs, jardins, voiries, cheminements...) et qui œuvre dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement et des ressources naturelles telles que l'eau potable, en cherchant à favoriser la biodiversité et le retour de la nature en ville.

⁸ >>> <http://tinyurl.com/ogkhd1c>

⁹ Guide méthodologique pour les communes – Objectif « zéro phytosanitaire »
>>> <http://tinyurl.com/otxdon3>

¹⁰ www.mairie2000.asso.fr/guide_phytosanitaire.pdf

¹¹ Règlement du trophée Zéro Phyt'Eau
>>> <http://tinyurl.com/qe4x3od>

campagnes de sensibilisation auprès des jardiniers amateurs. Ainsi les villes de Montmachoux et de Chevry-en-Sereine ont-elles été les premières du département à recevoir ce trophée.

L'association **Aqui'Brie**¹², elle, accompagne les collectivités sur le territoire de la nappe de Champigny vers le « zérophyto ». Ses objectifs sont de mobiliser pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny, ainsi que la mise en œuvre des actions de prévention de la pollution

de l'eau et d'économies d'eau auprès de différents publics agricole et non agricoles.

88 communes sont signataires de la Charte de Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'Aqui'Brie. Nombre de communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 70 % des herbicides, et certaines communes approchent le « zérophyto ».

¹² www.aquibrie.fr/

¹³ Comité français d'Éducation pour la Santé

¹⁴ Brochure *Les attentes des Français en matière d'environnement*, publiée par l'IFEN (Institut français de l'Environnement)

>>> <http://tinyurl.com/ppd6sjx>

¹⁵ Étude menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) au titre du plan Écophyto, lui-même piloté par le ministère en charge de l'agriculture, publiée le 05/09/2013 sur le site de l'ANSES

Pesticides et eau du robinet : les variations régionales ne modifient pas les résultats des évaluations de risque nationales

>>> <http://tinyurl.com/ogftk93>

<http://www.anses.fr/>

¹⁶ Pour plus d'informations, voir le rapport sur *La qualité de l'eau et de l'assainissement en France*, déposé par Gérard Miquel, sénateur, à l'Assemblée nationale, en 2003

>>> <http://tinyurl.com/ozrydhg>

Ainsi que la carte de la qualité de l'eau potable en France
>>> www.france-libertes.org/La-carte-inedite-de-la-qualite-de.html

Eau & santé

L'eau est un élément vital, dont la qualité influe directement sur la santé. C'est d'ailleurs l'argument de vente principal des marchands d'eau en bouteille (voir fiche *Zéro-bouteille*). Selon le baromètre Santé 2000 du CFES¹³, parmi les inquiétudes exprimées par les Français, celles liées à l'environnement sont les plus citées, notamment concernant la pollution de l'eau, en deuxième position (58 %). Ces chiffres élevés confirment l'idée que l'environnement devient un sujet de préoccupation d'autant plus aigu qu'il est perçu par les individus comme une menace potentielle pour leur santé.¹⁴

Une étude¹⁵ a été menée au titre du plan Écophyto ; ce travail s'est appuyé sur l'ensemble des données du contrôle sanitaire pour la période 2007-2009, c'est à dire plus de 5,7 millions d'analyses extraites du SISE-eaux. Pour les 106 substances (sur 501 résidus de pesticides) pour lesquelles une évaluation globale a pu être menée au niveau national (dans l'eau et les denrées alimentaires solides), la contribution moyenne de l'eau à l'exposition alimentaire totale est inférieure à 5 %, sauf pour 8 pesticides et leurs métabolites.

Outre les pesticides et les nitrates, d'autres substances polluantes sont potentiellement présentes dans l'eau, et il est intéressant de noter ici que la qualité de l'eau distribuée peut aussi varier selon son mode de gestion. À titre d'exemple de mauvaises pratiques, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), qui distribue l'eau dans 140 communes de la région parisienne, utilise des sels d'aluminium pour la potabilisation. Alors qu'à Paris, par principe de précaution, l'aluminium a été remplacé par le fer depuis 30 ans. Or, dans le rapport *La qualité de l'eau et de l'assainissement en France*¹⁶ de 2003, il est spécifié que si l'aluminium est un métal que l'on retrouve fréquemment notamment dans les traitements d'eau, son usage doit bien évidemment être limité car les effets neurotoxiques de l'aluminium sont connus. Une enquête de la Direction générale de la Santé en 2001 a recensé 706 installations utilisant des traitements à base d'aluminium.

Enfin, il faut préciser que **le recours à l'eau embouteillée n'est pas du tout une solution**, car même sans tenir compte de l'aberration sociale et environnementale qu'elle représente, elle est tout autant soumise aux risques de contamination et parfois trop minéralisée.